

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale

18 C rue des marronnier **69960 CORBAS**

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Agissant en qualité de **Président**

Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

Madame ALEMAGNA Leslie

19 RUE SAINT PAUL

69005 Lyon

Agissant en qualité de **PSYCHOLOGUE**

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Face à la montée des situations de dépendances sur le territoire, la ville Corbas souhaite organiser durant la période de la Semaine Bleue dédiée aux seniors, un temps d'échange entre professionnels et aidants familiaux Corbasiens. Cette conférence sera ouverte gratuitement à tous les Corbasiens aidants familiaux ou non, intéressés par le sujet.

L'intervention demandée consiste à organiser et animer un temps sur le thème "Maladies neuroévolutive, accompagnement des aidants familiaux" durant 1h pour un groupe de maximum 35 personnes.

La professionnelle pourra présenter les différents types d'aidants familiaux, aborder les difficultés de l'implication personnelle, les nuances selon les pathologies, et évoquer des clés d'accompagnement. Après la présentation un temps de 30 minutes sera consacré aux échanges avec le groupe afin de répondre aux interrogations. La dernière demie-heure sera consacrée à un temps convivial, la professionnelle pourra continuer de répondre aux demandes des participants.

ARTICLE 2 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La professionnelle prépare et organise le temps d'échange qui aura lieu le 7 octobre 2022.

La prestation se déroulera dans les locaux du CCAS, 18C rue des marronniers à CORBAS, dans une salle mise à disposition. Le CCAS organisera le moment convivial.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour cette intervention unique de 2h00, la structure s'engage à verser, la somme de 260 € TTC. Cette somme comprend les temps de déplacements ainsi que le temps de préparation en amont.

Le règlement sera effectué dès réception de la facture correspondante établie au nom de Leslie ALEMAGNA . Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour l'année, la somme de 260 € TTC.

ARTICLE 4 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté,
- si les restrictions sanitaire ne permettraient pas le rassemblement

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est établie pour l'intervention du 7 octobre 2022.

Fait à Corbas le

Pour la professionnelle psychologue,

Madame ALEMAGNA Leslie

- du et approuvé -



Pour le CCAS de Corbas,
Le Président

Alain VIOLLET